

Bonjour à vous membres de la TROC!

À l'approche du congé des Fêtes ou au retour du congé des Fêtes (selon le moment où vous lirez ceci), voici quelques informations que la TROC souhaite vous transmettre. Nous espérons que les traditionnelles Brèves de la TROC vous reviendront prochainement. En attendant du renfort (une nouvelle agente de liaison pour remplacer Julie qui nous a quitté pour un congé sans solde d'un an), je vous transmets quelques informations dans ce courriel.



* ** **Vœux de la TROC pour les membres** ** *

Nous vous souhaitons un merveilleux temps des Fêtes et une bonne et belle année 2020 ! Que vos Fêtes soient chaleureuses et teintées de rires, de folies et de douceurs... Pour 2020, nous vous souhaitons de prendre le temps de vivre un peu plus lentement et de goûter pleinement ce qui se présentera à vous... De petits et grands plaisirs à délecter au quotidien... De beaux moments à savourer en famille, entre amiEs et pour vous-mêmes... Au plaisir de vous retrouver en 2020 !



BONNE LECTURE !

- **Embauche d'une agente de liaison à la TROC !**

Après deux affichages pour combler le poste d'agent/agente de liaison disponible à la TROC, en remplacement du congé sans solde de Julie qui a quitté le 13 septembre dernier, nous avons le

plaisir de vous informer que nous avons trouvé une personne motivée à relever le défi et à se joindre à la TROC! Roulement de tambour.....

Il s'agit de Aurélie Gill-Couture qui entrera en poste à la TROC le 13 janvier prochain. Nous sommes très heureuses et heureux de l'accueillir parmi nous et lui souhaitons la bienvenue! Aurélie pourra se présenter à vous prochainement...

- **Dates des prochains événements à la TROC, dont certaines à mettre à votre agenda !**

* **30 janvier 2020 : prochain C.A. de la TROC du Bas-Saint-Laurent**

* **14 février 2020 : prochaine rencontre du Comité permanent de liaison au CISSS du Bas-Saint-Laurent**

* **19 février 2020** à Rimouski :

Formation sur l'élaboration d'une politique salariale offerte par la TROC. (Voir dépliant en pièce jointe pour plus d'information sur le contenu de cette formation).

Une période d'inscription sera lancée au retour du congé des Fêtes. Nous ne prendrons aucune inscription avant l'envoi du formulaire d'inscription. La priorité sera accordée aux organismes membres de la TROC. Toutefois, si des places demeurent disponibles après la fin de la période d'inscription pour les membres, des organismes non-membres de la TROC pourront s'inscrire à cette formation. Restez à l'affût !

* **11 mars 2020** à la séance publique du C.A. du CISSS à l'hôpital de Rimouski :

Dépôt collectif des demandes PSOC des organismes communautaires en santé et services sociaux! Soyons nombreux et solidaires à revendiquer un meilleur financement, d'autres investissements au PSOC mission globale afin que les organismes communautaires puissent remplir adéquatement leur mission ! Des détails vous parviendront ultérieurement, mais vous êtes invitéEs à inscrire cette date à votre agenda !!!

* **16-19 mars 2020 : Rencontre nationale de la CTROC à Québec**

* **23-24-25 mars 2020 : Forum sur l'ACA organisé par le RQ-ACA à Drummondville**

* **28 mai 2020** : AGA de la TROC du Bas-Saint-Laurent

Et d'autres événements qui vous seront confirmés en temps et lieu...

- **Demande PSOC 2020-2021 (pour les organismes en santé et services sociaux)**

Vous avez reçu par courriel, une lettre du CISSS du Bas-Saint-Laurent (CISSS BSL) en date du mardi 17 décembre 2019, vous informant que le formulaire de demande PSOC pour 2020-2021 vous

serait transmis en janvier 2020 et que la date de retour du formulaire au CISSS BSL tiendra compte du délai de réception du formulaire par les organismes.

Des travaux ont eu lieu dans le courant de l'automne 2019 entre le MSSS, la Coalition des TROC (CTROC), la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB), des représentantEs de CISSS et de CIUSSS pour mettre à jour certains documents en lien avec le PSOC (Brochure PSOC, reddition de comptes et formulaires), dont le formulaire de demande PSOC. Le formulaire pour la demande 2020-2021 a été modifié par rapport aux formulaires des années passés et certains délais sont ainsi occasionnés (approbation du formulaire par les autorités ministérielles, mise en forme interactive du formulaire, envoi dans les CISSS et CIUSSS, etc.). La TROC attend la version finale du formulaire pour vous envoyer un guide d'accompagnement, pour vous aider à remplir le formulaire au besoin. Nous espérons mettre la main à la pâte sur ce petit document d'accompagnement au retour du congé des Fêtes, soit dans la semaine du 13 janvier 2020. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions à ce sujet.

- **Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC)**

Vous en avez probablement entendu parler... En février dernier, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Jean Boulet, annonçait au Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) le début de travaux entourant le prochain plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC). Le RQ-ACA a accueilli très favorablement cette nouvelle puisqu'il y voit une nouvelle opportunité d'obtenir des avancées structurantes sur le plan financier, mais aussi sur le plan de la reconnaissance et du respect de l'autonomie des organismes. Les travaux s'échelonneront sur une période de deux ans. Voir en pièce jointe le document du RQ-ACA qui explique le calendrier des travaux et la démarche de consultation.

La TROC du Bas-Saint-Laurent n'avait pas les effectifs pour tenir une assemblée de consultation des membres, rédiger et déposer un mémoire dans le cadre de cette consultation. La CTROC et le RQ-ACA l'ont fait ! Voici en pièces jointes les mémoires du RQ-ACA et de la CTROC déposés au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

- **Convention de soutien financier en mission globale (pour les organismes en santé et services sociaux)**

Nous vous rappelons/informons que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) nous a confirmé que la Convention de soutien financier pour les organismes communautaires en santé et services sociaux soutenus à la mission globale a été renouvelée jusqu'au 31 mars 2021. Donc les Conventions 2015-2018 ont été reconduites pour 2018-2021. La prochaine Convention sera pour 2021-2024.

- **Campagne Engagez-vous pour le communautaire**

Nous vous avons déjà transmis la dernière Infolettre de la campagne Engagez-vous pour le communautaire. Nous vous remettons l'Infolettre en pièce jointe pour la consulter si ce n'est déjà fait!

Vous y trouverez notamment de l'information sur :

- le plan d'action élaboré par le COC de la campagne pour les 3 prochaines années!
- une trousse de réadhésion à la campagne : Vous êtes invités à réadhérer à la campagne pour lui redonner toute la force de mobilisation nécessaire afin d'atteindre nos objectifs et revendications!
- une mise à jour des revendications !
- des outils visuels (bannière Facebook, etc.) !

Comité régional de mobilisation pour la campagne Engagez-vous : la TROC vous attend !

La TROC du Bas-Saint-Laurent agit à titre d'antenne régionale et de porte-parole de la campagne *Engagez-vous pour le communautaire* au Bas-Saint-Laurent depuis le lancement de la campagne en 2016. Nous continuons à jouer ce rôle, mais celui-ci serait encore plus à l'image de notre région avec un comité MOB motivé à réfléchir et à organiser des mobilisations à l'image des organismes de la région! Vous avez envie de mettre vos couleurs et votre créativité pour penser des actions de mobilisation qui sont à la hauteur et à l'image des organismes communautaires autonomes du Bas-Saint-Laurent! C'est donc une invitation qui vous est lancée! Contactez-nous à la TROC !!!

À titre d'information, une action vous sera proposée afin de sensibiliser les députéEs de la région à nos enjeux et à nos revendications en lien avec la campagne Engagez-vous pour le communautaire. Nous proposerons l'envoi d'une lettre aux quatre députéEs de la région dans le courant du mois de février-mars 2020. D'autres informations à venir...

- **Rehaussement PSOC 2019-2020 et suivis des demandes des organismes en santé et services sociaux au CISSS du Bas-Saint-Laurent suite à l'AGE de la TROC du 2 octobre dernier (pour les organismes en santé et services sociaux)**

En rencontre du comité permanent de liaison qui s'est tenu le 11 octobre dernier, nous avons déposé les demandes des organismes suite à l'AGE que la TROC a tenue le 2 octobre concernant la répartition du rehaussement PSOC. Nous vous avons déjà fait un suivi en novembre dernier des critères de répartitions appliqués par le CISSS. Nous souhaitons vous faire part de la réponse du CISSS en lien avec la résolution adoptée par les membres en AGE concernant les surplus cumulés.

***** IMPORTANT *** Surplus cumulés non affectés dépassant 25% des dépenses *** IMPORTANT *****

Rappel de la résolution adoptée en AGE le 2 octobre dernier et revendiquée par la TROC auprès du CISSS BSL :

“ Que le CISSS-BSL n'applique pas, pour la reddition de comptes 2019-2020, la règle du 25 % pour les organismes qui auront reçu du financement supplémentaire dans la répartition 2019-2020.”

L'objectif de cette résolution était que les groupes qui reçoivent un rehaussement de leur PSOC mission qui leur serait versé en janvier 2020, soit près de la fin de l'année financière qui est au 31 mars pour la majorité des organismes, ne soient pas dans l'obligation de dépenser rapidement les sommes versées et puissent prendre le temps de réfléchir et de planifier leurs investissements. L'objectif était qu'ils ne soient pas pénalisés lors de futurs rehaussements advenant que ces sommes n'aient pas été dépensées ou affectées; et que des surplus aient été accumulés par l'organisme. Malheureusement, le CISSS ne reçoit pas cette demande et ne veut pas enfreindre la Convention de soutien financier qui précise à l'article 4.1.4 que les organismes ne doivent pas présenter de surplus cumulés non affectés dépassant 25% de leurs dépenses.

Nous vous conseillons donc fortement de suivre vos états financiers de près et de prévoir avec votre conseil d'administration pour affecter vos surplus si vous pensez faire des surplus au terme de l'année financière 2019-2020. **Cette recommandation est valable pour l'ensemble des organismes financés au PSOC par le CISSS.** Pour savoir si vous dépassez le 25% autorisé, voici comment le calculer :

Vous devez faire la différence entre le **total des revenus** et le **total des dépenses** de l'organisme pour l'année 2019-2020 (cela comprend **tous les revenus** : autofinancement, PSOC, subventions autres que le PSOC, financement par projets, dons, etc.) ; ce qui vous donnera le surplus de l'organisme pour l'année 2019-2020. Vous prenez ce résultat et vous l'additionnez avec votre surplus cumulé de l'an passé (s'il y a lieu). Vous prenez ce total et vous le divisez par le total de vos dépenses de l'année 2019-2020. Vous multipliez le résultat par 100 et ça vous donnera le pourcentage de surplus cumulé de votre organisme. Si vous êtes en bas de 25%, vous n'êtes pas obligé d'affecter un montant. Si vous êtes à 25% ou plus, nous vous conseillons fortement d'affecter le montant dépassant le 25% qui vous est autorisé. Vous devrez prendre une résolution de C.A. qui précisera le montant et le projet auquel cela est affecté et fournir le tout à votre comptable à la fin de votre année financière. Vous vous assurez ainsi de respecter vos engagements en lien avec la Convention de soutien financier et vous évitez d'être exclus d'une future répartition de rehaussement PSOC sur la base du non-respect de la convention pour le critère de surplus cumulé non affecté dépassant 25% des dépenses.

Exemple de l'Autre organisme :

Revenus totaux en 2019-2020 : 175 000 \$

Dépenses totales en 2019-2020 : 120 000 \$

Surplus cumulés par les années passées : 15 000\$

Calcul pour savoir quel est le % de vos surplus pour l'année 2019-2020

$175\,000\$ - 120\,000\$ = 55\,000\$$ de surplus pour 2019-2020.

$55\,000\$ + 15\,000\$$ (surplus cumulés de l'organisme par les années passées) = 70 000\$.

$70\,000\$ / 120\,000\$ = 0,5833$.

$0,5833 * 100 = 58,33\%$

Les surplus cumulés de l'organisme pour 2019-2020 sont de 58,33%.

L'organisme dépasse donc de 33,33%, le 25% autorisé.

Calcul pour savoir quel est le montant que vous pouvez accumuler sans devoir l'affecter

Pour déterminer le montant auquel correspond le 25% de surplus autorisé en fonction des dépenses. Vous multipliez le chiffre 25 à vos dépenses et le divisez par 100. Cela vous donnera le montant de surplus maximum que vous pouvez cumuler sans être obligé de l'affecter.

Exemple avec les chiffres de l'Autre organisme :

$25 * 120\ 000 \$$ (les dépenses totales de l'organisme pour 2019-2020) $= 3\ 000\ 000 / 100 = 30\ 000 \$$.

30 000\$ est le montant que l'organisme peut cumuler sans qu'il ne soit affecté.

Rappelons-nous que le total des surplus de l'organisme pour 2019-2020 est de 70 000\$.

L'Autre organisme devra donc affecter la différence entre le total des surplus (70 000\$) et le 30 000\$ (montant correspondant au 25% autorisé).

$70\ 000 \$ - 30\ 000 \$ = 40\ 000 \$$.

40 000\$ est le montant que l'organisme doit affecter à un ou à des projets, et ce par voie de résolution du conseil d'administration.

Prévoyez le coup pour la fin de votre année financière ! Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter à la TROC.

Rappel concernant la reddition de comptes pour les organismes qui ont reçu un rehaussement supérieur à 20 000\$.

Les organismes qui ont reçu un rehaussement supérieur à 20 000\$ ont reçu dans leur lettre du CISSS une directive précisant qu'ils devront fournir un bilan des améliorations réalisées avec ce montant, et ce, de façon distinctive dans leur rapport annuel. La TROC a questionné cette demande puisqu'il s'agit de financement à la mission globale et que la reddition de comptes fait normalement état des actions et activités faites dans l'année pour réaliser la mission de l'organisme. Le CISSS du Bas-Saint-Laurent nous a confirmé qu'il s'agissait d'une directive du MSSS et que le MSSS demanderait une reddition de compte supplémentaire aux CISSS et aux CIUSSS pour les organismes qui ont reçu un financement supérieur à 20 000\$. Cette requête du MSSS est présente depuis les deux derniers rehaussements. Depuis les deux dernières années, nous avons convenu avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent que les organismes qui reçoivent un rehaussement de plus de 20 000\$ n'avaient pas à faire une reddition de comptes supplémentaire et n'avait pas à fournir un bilan des améliorations réalisées. Ce qui a été convenu avec le CISSS est que ces organismes pouvaient inscrire de manière claire, et à même leur rapport d'activités, ce à quoi le rehaussement aura servi ou ce à quoi il aura été affecté. Par exemple, si le rehaussement a été entièrement mis dans la masse salariale pour bonifier les salaires, mettre sur pied une échelle salariale ou encore pour créer un nouveau poste visant x,y,z projets; si le rehaussement a permis de mettre sur pied une nouvelle offre d'activités; ou si le rehaussement a permis de pallier les manques d'une campagne de levée de fonds qui n'a pas aussi bien fonctionné qu'à l'habitude : il suffirait de l'indiquer ainsi dans le rapport d'activités. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter à la TROC.

- **Bienvenue à deux nouveaux membres !**

La TROC du Bas-Saint-Laurent est heureuse d'accueillir deux organismes communautaires autonomes parmi ses membres ! Bienvenue à la Maison des jeunes de Saint-Pascal et à la Maison

des Tournesols! La TROC compte maintenant 96 membres, et d'autres demandes d'adhésion sont en attente...

Chaque fois qu'un membre s'ajoute, c'est l'ensemble du mouvement communautaire autonome qui prend de la force, de la solidarité et de la reconnaissance !

- **Fermeture des bureaux de la TROC pour le congé des Fêtes**

Pour la période des Fêtes, les bureaux de la TROC seront fermés du 23 décembre 2019 au 10 janvier 2020. Nous serons de retour le lundi 13 janvier 2020 !



AU PLAISIR DE VOUS RETROUVER EN 2020 !



Émilie Saint-Pierre | Coordonnatrice

Table régionale des organismes communautaires (TROC) du Bas-Saint-Laurent

170 Saint-Germain Ouest, suite 6, C.P. 1537

Rimouski (Québec) G5L 8M4

Tél. : 418 722-0621

Fax. : 418 722-0632

www.trocbsl.org